

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juin 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 1217

présenté par  
M. Colas  
-----

**ARTICLE 28 BIS**

I. – Au premier alinéa, substituer à la référence :

« L. 121-31 »

la référence :

« L. 222-16 ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer à la référence :

« L. 121-31-1 »

la référence :

« L. 222-16-1 ».

III. – En conséquence, au second alinéa, substituer à la référence :

« L. 121-31-1 »

la référence :

« L. 222-16-1 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination avec les nouvelles références du code de la consommation qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2016, et qui sont issues de l'ordonnance du 14 mars 2016 relative à la partie législative du code de la consommation.